

8.017 Pour une protection des glaciers et écosystèmes post-glaciaires

RAPPELANT que les 270 000 glaciers et les calottes polaires couvrent 10 % des terres émergées, jouent un rôle crucial pour réguler le climat, le niveau marin global, le cycle de l'eau dans de nombreuses régions et accueillent une biodiversité spécifique, influençant profondément le fonctionnement de la planète, la distribution des écosystèmes, des espèces et de ses activités humaines ;

NOTANT que le retrait glaciaire fait émerger de vastes écosystèmes postglaciaires (terrestres, d'eau douce et marins) qui, sans remplacer le rôle unique des glaciers, deviennent des refuges pour la biodiversité, des réservoirs d'eau douce et des puits de carbone dans les régions froides ;

NOTANT que les glaciers font partie de la géodiversité de la planète, possédant une valeur exceptionnelle et que, par conséquent, devraient être correctement protégés et gérés aux niveaux pertinents ;

INQUIETS de l'accélération sans précédent de la fonte des glaciers due à l'intensification du changement climatique d'origine anthropique et des projections scientifiques sur la poursuite de ce phénomène à des niveaux exceptionnels ;

INQUIETS de la destruction ou de la dégradation directe de certains glaciers et écosystèmes postglaciaires par des activités anthropiques (extraction minière, production électrique, loisirs, etc.) portant atteinte à leur évolution et fonctions écologiques ;

RAPPELANT que les glaciers et écosystèmes postglaciaires se trouvent principalement sur des terres appartenant à des entités publiques ou à des communautés locales, et recommandant la prise en compte de leurs croyances et traditions ;

DÉPLORANT que ces écosystèmes soient largement ignorés des politiques de protection de la nature national et que l'essentiel de leur surface se situe en dehors d'aires protégées ;

RECONNAISSANT que l'importance et la protection de ces écosystèmes sont reconnues par le Traité sur l'Antarctique de 1959 et certaines lois nationales depuis 2010 ont contribué à reconnaître et protéger ces écosystèmes ; et

ACCUEILLANT favorablement les initiatives telles que le One Planet - Polar Summit (Sommet polaire « Une planète », 2023) et la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies déclarant 2025 Année internationale de la préservation des glaciers et proclamant la Décennie sur les sciences de la cryosphère (2025-2034) ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. EXHORTE les États à respecter leurs engagements climatiques en accélérant sans délai les actions pour atténuer le changement climatique d'origine anthropique et le contenir dans les limites décrit par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris.

2. EXHORTE les États et les Membres à :

a. anticiper et prévenir les conséquences du changement climatique en renforçant ou mettant en place des mesures efficaces et innovantes de protection in situ des écosystèmes glaciaires et postglaciaires et en respectant et impliquant les communautés locales ; et

b. minimiser et, si possible, éviter les activités qui menacent directement l'intégrité, l'évolution et le fonctionnement des glaciers et des écosystèmes postglaciaires, en tenant compte de la nécessité de limiter les risques naturels.

3. INVITE les États et les Membres à renforcer la protection juridique des écosystèmes glaciaires et postglaciaires aux niveaux international, régional et national.

4. ENCOURAGE les États et les Membres à soutenir le fonds des Nations Unies pour la préservation des glaciers.

5. INVITE les Membres et les Commissions à collectivement développer la surveillance à long terme des écosystèmes glaciaires et post-glaciaires et soutenir le partage des connaissances pour sensibiliser le monde entier, notamment en mobilisant et en éduquant les citoyens et les jeunes générations